

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET (*a quitté la séance à 20 heures*), Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON (*arrivée à 19 heures 30*), Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Marine VIAUD

**EXCUSÉE** : Madame Gaëlle TERRIEN *ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire*

**ABSENTS** : Monsieur Pascal BABIN, Monsieur Stéphane PIERRE,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Olivier CADIOT

**Nombre de conseillers**

En exercice ..... 33

Présents ..... 29

Votants ..... 30

**DCM n°134/2020 – T127 – 2.1.3 - RAA****Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - révision allégée (secteur An)**

**Rapporteur** : Monsieur LÉPICIER

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;*

*Vu le schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014 ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé le 12 décembre 2019 ;*

*Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une révision allégée lorsque la collectivité « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».*

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune compétente et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à modifier la délimitation du secteur An correspondant aux espaces agricoles à enjeux environnementaux ou paysagers à préserver, afin d'assurer aux exploitations agricoles existantes leur développement, sans aucune remise en cause du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il est proposé une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :**

- **PRESCRIT** la révision allégée numéro 01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE avec pour objectifs d'assurer le développement de l'activité agricole présente sur le territoire tout en préservant les espaces agricoles à enjeux environnementaux ou paysagers ;
- **APPROUVE** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DÉFINIT**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme :
  - mise à disposition d'un registre de concertation,
  - diffusion d'articles dans la presse et sur le site internet de la commune,
  - tenue d'une réunion de concertation avec les exploitants agricoles concernés,
  - association des personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
  - consultation au cours de la procédure, si elles en font la demande, des personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
  - notification, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, de la présente délibération à :  
Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,  
Monsieur le Président du Conseil Régional,  
Monsieur le Président du Conseil départemental,  
Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et de l'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,  
Monsieur le Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale,
  - affichage, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, de la présente délibération durant un mois en mairie et d'en faire mention en caractères apparents dans la presse ;
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

*La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.*

*Les crédits nécessaires au financement de cette révision allégée ont été inscrits sur l'opération 202-2400 du budget 2020 de la commune.*

Décision d'afficher en mairie  
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 06 juillet 2020

**Le Maire,**  
**Jean-Yves PLOTEAU**



Envoyé en préfecture le 08/07/2020  
Reçu en préfecture le 08/07/2020  
ID : 044-200078079-20200630-DCM134\_2020-DE